



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d'Aurillac, lieu-dit: Les Quatre Chemins
Route Départementale n° 120 (hors agglomération)
Travaux d'inspection d'ouvrage d'art

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 11/08/2026

Vu la demande de l'entreprise GINGER pour le conseil départemental du Cantal

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 2 octobre 2026 la circulation sur la RD120 entre le giratoire de Lascaux et le giratoire de Montmèghe au niveau du PR3+340 est réglementée comme suit:

- réduction de la circulation sur une voie, les deux voies montantes et les deux voies descendante seront fermées l'une après l'autre en fonction de l'emplacement du chantier
- limitation de vitesse à 70km/h
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise le CRD d' Aurillac chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Aurillac
- M. le Directeur de l'entreprise GINGER

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

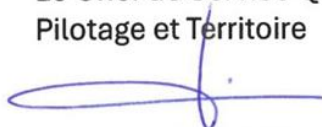
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 11 août 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Chef de Service Qualité
Pilotage et Territoire



Vincent GALIBERN



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Éducation et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 - 984 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 120 afin d'effectuer des travaux d'inspection d'ouvrage d'art par l'entreprise GINGER, sur la section de route suivante.

La circulation sur la RD 120, du jeudi 1 er au vendredi 2 octobre 2026 entre le carrefour à sens giratoire de Lascanoux et celui de Montmègne sera réglementée comme suit :

- Limitation de vitesse à 70 km/h
- réduction de la circulation sur une voie, les deux voies montantes et les deux voies descendantes seront fermées l'une après l'autre en fonction de l'emplacement du chantier
- Interdiction de dépasser

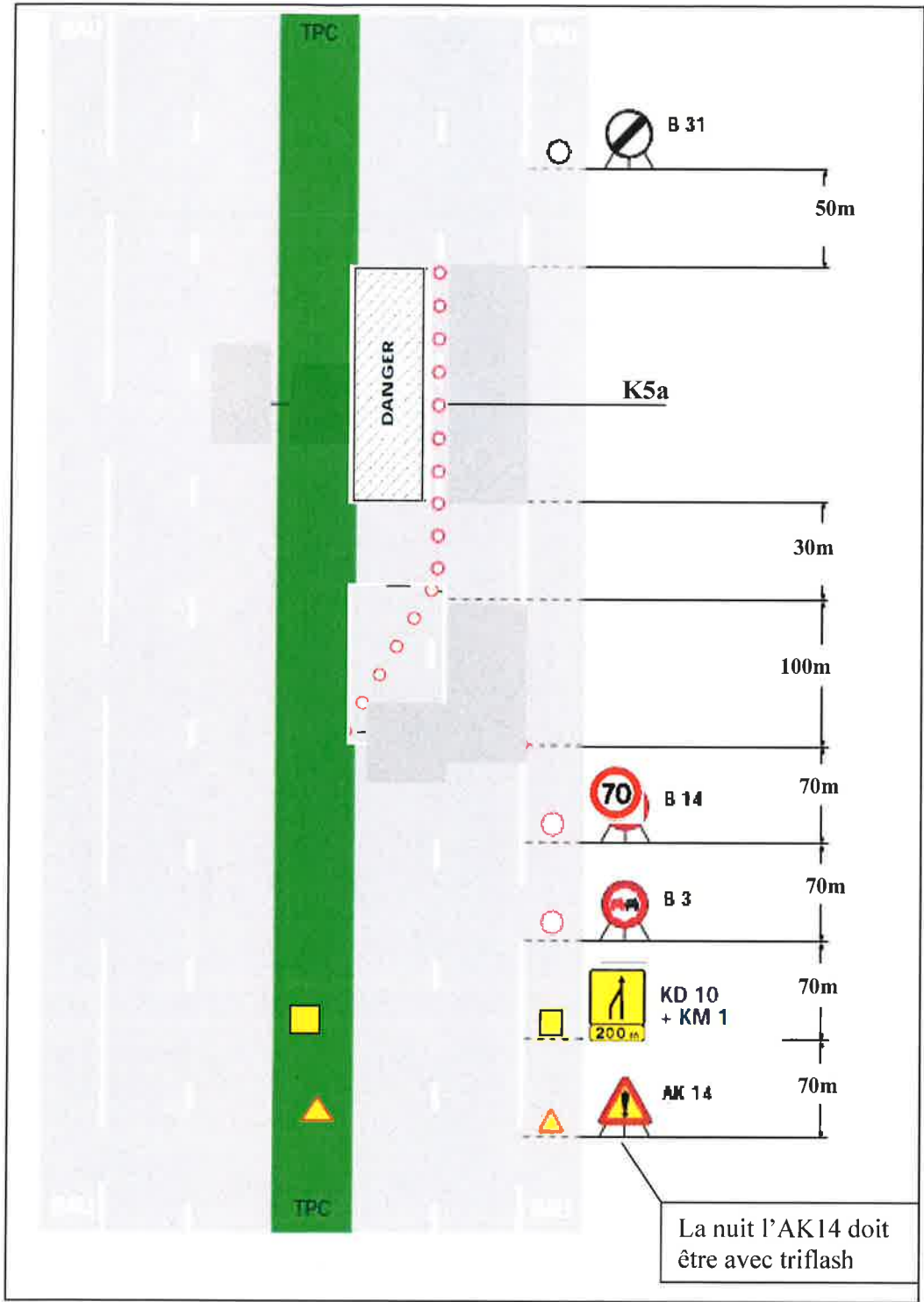
J'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 11 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurités routières

Céline JOANNY

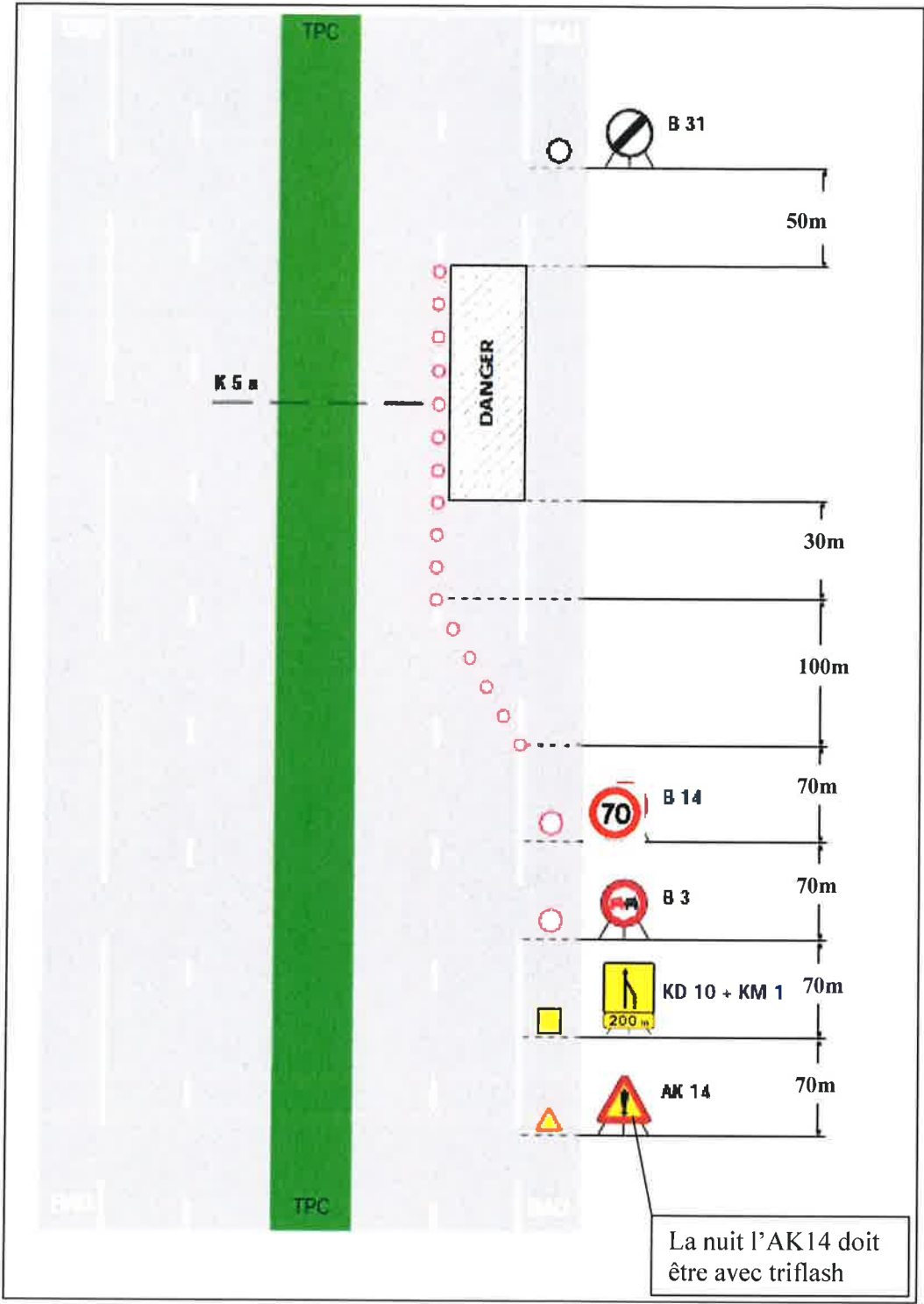
3-3 Danger sur voie de gauche



Si le danger est trop proche du giratoire situé en amont (< 400m) , il convient de neutraliser la voie de gauche en amont de ce giratoire avec le même dispositif et en neutralisant la partie intérieure de l’anneau du giratoire

Pour les dangers temporaires si le danger persiste plus d’une demi journée, la signalisation est adaptée pour être transformée comme une signalisation de chantier fixe.

3-2 Danger sur voie de droite



Si le danger est trop proche du giratoire situé en amont (< 400m) , il convient de neutraliser la voie de droite en amont de ce giratoire avec le même dispositif.